

**ARRETE n° 236 / 2016**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code la voirie routière,

**VU** le Code la route,

**VU** le Code pénal

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la route de Grand-Galet afin de permettre la réalisation de travaux de réparation de conduites téléphoniques par l'entreprise MCR,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Du mardi 30 août 2016 au vendredi 09 septembre 2016 de 07h30 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
Route de Grand Galet	<p><b>Alternée</b> à l'aide de signaleurs équipés de piquets K10 placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise MCR avec des périodes d'attente n'excédant pas les cinq minutes.</p> <p><b>Vitesse</b> d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p>	<p><b>Interdit</b> sur les deux côtés de la voie sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise MCR chargée des travaux.</p> <p>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de secours et d'incendie</li> <li>- de gendarmerie</li> <li>- des services communaux</li> </ul>

**Article 2.** - Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise MCR chargée des travaux.

**Article 3.** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 5.** - Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 22 AOUT 2016

Le Député-Maire  
Le Député-Maire



**Henri-Claude YEBO**

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B.P. 1 - 97480 Saint-Joseph